

L'arbitrage

Lorsque les risques sont réalisés et que les litiges n'ont pas trouvé de solutions amiables ou professionnelles, le recours aux tribunaux est la dernière issue.

Le recours à l'arbitrage pour le règlement des différends contractuels est encouragé par le Traité de l'OHADA.

Le recours au juge contrairement à l'arbitrage tend à détruire les relations commerciales qui sont en cause.

Le recours à l'arbitrage

L'arbitrage est un instrument rapide et discret de règlement des litiges commerciaux. L'arbitre est comme un juge, mais désigné par les parties, pour connaître des litiges qui les oppose.

L'arbitrage dans le cadre de l'OHADA

En application d'une clause compromissoire ou d'un compromis d'arbitrage, toute partie à un contrat peut soumettre un différend d'ordre contractuel à la procédure d'arbitrage prévue par le présent titre.

La procédure d'arbitrage

Le recours à l'arbitrage repose sur la convention des parties.

Recours à l'arbitrage dans le cadre de l'OHADA	
Pour les parties à contrat	<ul style="list-style-type: none">• Si une des parties a son domicile ou sa résidence habituelle dans un des Etats parties• Ou si le contrat est exécuté ou doit être exécuté en tout ou partie sur le territoire d'un ou plusieurs Etat parties